

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : avant de débiter ce conseil, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de Strasbourg, qui nous rappelle que finalement nous ne sommes en sécurité nulle part et que nous devons tous être vigilants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : avant de débiter l'ordre du jour de ce Conseil, je vous demande l'autorisation d'ajouter une délibération ce soir qui concerne le transfert de la ZAC du Boutet, puisque le dossier nous a été transmis par l'Agglo après l'envoi des convocations. Y a-t-il une objection par rapport à l'ajout de celle-ci ?

Monsieur Jacques TENE : ça aurait été intéressant que l'on ait quelques éléments pour pouvoir traiter cette question-là, mais on n'a eu aucune pièce ; voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : vous les avez normalement sur la table.

Monsieur Jacques TENE : oui mais bon...

Monsieur le Maire : je vous laisse en prendre connaissance ; c'est juste un dossier de régularisation.

Madame Catherine RENAUX : tout simplement, je rejoins mes collègues de l'équipe de Jacques TENE ; c'est une délibération qui aurait dû, somme toute, être indiquée à l'ordre du jour, quand bien même vous l'ajoutez à défaut, mais je ne pense pas qu'il soit décent en début de séance de mettre à l'ordre du jour une délibération concernant la ZAC du Boutet vers un transfert de la Communauté d'Agglo.

Monsieur le Maire : si on diffère cette délibération, ça va mettre en difficulté l'acquéreur du terrain de la ZAC du Boutet. J'entends bien, on fait face à des contraintes techniques et de temps, parfois un peu compliquées ; soit vous vous opposez au rajout de cette délibération et on ne la passe pas à ce Conseil, soit vous l'acceptez et on débat pendant la délibération.

Monsieur Jacques TENE : juste pour préciser, je crois que régulièrement j'ai soulevé la question suivante : où on en était du transfert de la ZAC pour la Collectivité ? Vous me disiez, « on verra on verra on verra ». Là, on passe quelque chose en urgence, c'est ennuyeux quand même.

Monsieur le Maire : Monsieur TENE, je n'ai jamais dit « on verra on verra on verra » ; j'ai dit qu'effectivement le transfert des zones d'activités rentrait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 et que l'Agglo le mettait en place ; les délibérations de transfert de compétence ont été prises plus tôt. Malheureusement, il y a eu une « coquille » dans une délibération de l'Agglo qui a été reprise au dernier Conseil Communautaire et nous devons prendre une délibération en concordance.

Monsieur Jacques TENE : vous pouvez nous préciser la date du dernier Conseil Communautaire où la question a été abordée s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : oui c'était le 11 décembre.

Monsieur Jacques TENE : excusez-moi Monsieur le Maire mais si c'était le 11, peut-être que le 12 on aurait pu recevoir, même si on était en décalé par rapport à la réunion de ce soir, une petite note d'informations.

Monsieur le Maire : et les notaires ont travaillé sur cette délibération pour la mettre en conformité par rapport au transfert de propriété.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai bien entendu que c'est passé au Comité de l'Agglo le 11 décembre, ceci dit avant cela le Président fixe l'ordre du jour, avant cela il y a le Bureau des Vice-Présidents, des Maires ; je pense que cette délibération qui devait être mise à l'ordre du jour, même si c'est tardif par rapport à l'échéance du 1^{er} janvier, là vous n'êtes pas responsable, il me semble quand même que l'on a dû en discuter bien avant le 11 dans les instances de l'Agglo.

Monsieur le Maire : c'est juste une « coquille sémantique » par rapport au transfert de propriété dans la délibération prise par l'Agglo et il a fallu juste la rectifier, puisqu'en deux mots, la ZAC du Boutet a été votée comme achevée, alors effectivement oui dans le sens, où il n'y avait plus de travaux à faire dessus, mais par contre elle n'est pas achevée dans le sens où il reste des terrains à vendre ; la délibération porte juste sur ça. Soit tout le monde accepte qu'on la mette à l'ordre du jour, on la passe et on débat, soit vous ne l'acceptez pas et on ne la passe pas. Qui s'oppose à ce que l'on passe cette délibération ? Elle est donc retirée de l'ordre du jour, l'acheteur vous en remerciera ! Peu importe qu'on le connaisse ou pas, Monsieur RETHBEDER, je vous remercie. Madame CARON, nous mettrons cette délibération au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

18 x 117 - Finances Locales – Budget Communal – Modification Décision Modificative n°3 (annule et remplace la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018)

Monsieur Thierry ANDRAU : lors du dernier Conseil Municipal quand j'ai posé des questions sur ces modifications, on m'avait dit que c'était sur les conseils de la Trésorerie et je vois qu'à nouveau c'est sur les conseils de la Trésorerie que l'on revient en arrière ?

Monsieur le Maire : c'est sur les conseils de la Trésorerie, oui, mais on ne revient pas en arrière, c'est juste une délibération technique sur des contraintes de compatibilité de logiciels. Il n'y a aucune modification dans la DM c'est technique, par rapport à la saisie des opérations.

Monsieur Jacques TENE : lors du Conseil Municipal du 4, vous aviez donné un tableau plus exhaustif concernant la décision modificative n°3 et il aurait été logique de garder la même présentation que lors du dernier Conseil Municipal, car là vous ne mettez qu'un extrait, mais par contre le total des dépenses d'investissement prend en compte la totalité des éléments. Je suggérais que dans la délibération, le document qui avait été distribué page 6, 7 et 8 du dernier rapport début décembre, soit intégré la totalité plutôt qu'un extrait, sinon les totaux ne veulent rien dire. Voilà c'est juste pour la lecture des délibérations pour les administrés sur le PV du Conseil Municipal.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/27

Monsieur Denis PERY : dans la délibération envoyée à la Sous-Préfecture, il y a l'ensemble des chapitres avec l'ensemble des comptes qui sont mouvementés, ça sera bien à la lecture des citoyens et de la Sous-Préfecture.

Monsieur Jacques TENE : je vous en remercie.

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre dernier, la Décision Modificative n°3 avait été adoptée à la majorité. Elle portait sur la section de fonctionnement ainsi que sur celle d'investissement (délibération n° 18 x 106).

Parmi toutes les modifications, l'une d'entre elle régularisait des écritures portant sur les exercices 2008 à 2010 à la demande de la Trésorerie de Saint-Lys (section d'investissement) pour un montant de 60 881,00 €.

Cette dernière se présentait de la manière suivante (articles mouvementés) :

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	-60 881,00	2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00	-60 881,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1332	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	186 799,00	935 930,00
1322	Régions	119 631,00	-60 881,00	58 750,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1342	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Lors de la saisie de la décision modificative dans le logiciel de gestion financière, les opérations patrimoniales à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement n'ont pu être comptabilisées. De son côté, la Trésorerie de Saint-Lys a proposé de repasser ces écritures en opérations réelles et de revenir aux crédits votés lors du BP 2018.

Aussi, il y a lieu de modifier cette décision telle que votée le 4 décembre 2018.

Il convient d'annuler la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018 portant sur la DM n° 3 et de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1332	Amendes de police	60 881,00	0,00	60 881,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	247 680,00	996 811,00
1322	Régions	119 631,00	0,00	119 631,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Le reste de la décision modificative est inchangée.

Elle se présente de la manière suivante (vote au chapitre pour la section de fonctionnement et vote au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement) :

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018
Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
011	Charges à caractère général	1 335 000,00	210 900,00	1 545 900,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	3 000,00	15 000,00
60611	Eau et assainissement	33 450,00	-500,00	32 950,00
60612	Énergie - Électricité	274 600,00	0,00	274 600,00
60613	Chauffage urbain	97 260,00		97 260,00
60621	Combustibles	1 750,00		1 750,00
60622	Carburants	23 000,00	6 500,00	29 500,00
60623	Alimentation	400,00		400,00
60624	Produits de traitement	0,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	5 200,00	15 200,00
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	-35 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 880,00	92 000,00	120 880,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00	-8 000,00	7 100,00
6064	Fournitures administratives	18 350,00		18 350,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 000,00		14 000,00
6067	Fournitures scolaires	35 920,00	1 500,00	37 420,00
6068	Autres matières et fournitures	180,00	1 000,00	1 180,00
611	Contrats de prestations de services	47 570,00	9 600,00	57 170,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00

6135	Locations mobilières	28 650,00		28 650,00
61521	Terrains	27 000,00	-9 000,00	18 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	40 000,00	45 400,00	85 400,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	5 000,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	7 500,00	7 000,00	14 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	7 000,00	64 000,00	71 000,00
61524	Bois et forêts	41 300,00		41 300,00
61551	Matériel roulant	21 500,00	4 000,00	25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	85 280,00		85 280,00
6161	Assurance multirisques	9 200,00	-1 000,00	8 200,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	30 000,00	1 000,00	31 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	5 300,00	6 300,00
6182	Documentation générale et technique	7 290,00	1 000,00	8 290,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 600,00		14 600,00
6188	Autres frais divers	2 030,00		2 030,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00
6226	Honoraires	25 500,00		25 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,00
6231	Annonces et insertions	6 660,00	2 000,00	8 660,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 600,00		34 600,00
6233	Foires et expositions	8 200,00		8 200,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00	1 000,00	18 300,00
6247	Transports collectifs	17 700,00	500,00	18 200,00
6251	Voyages et déplacements		500,00	500,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	820,00		820,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	1 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	19 870,00		19 870,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 090,00	3 400,00	6 490,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00		17 000,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 500,00	1 500,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	1 000,00	33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules ¹	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		2 626 367,00	112 500,00	2 738 867,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	500,00	16 500,00
6331	Versement de transport	28 000,00	1 600,00	29 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	600,00	7 600,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	27 000,00	2 300,00	29 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 467 332,00	-72 600,00	1 394 732,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	39 000,00	2 700,00	41 700,00
64118	Autres indemnités	258 755,00	-2 000,00	256 755,00
64131	Rémunérations	20 000,00	111 000,00	131 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/27

64168	Autres emplois d'insertion	0,00	9 600,00	9 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00	2 000,00	247 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	383 000,00	37 000,00	420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00		7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 000,00	1 500,00	93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	5 300,00	5 300,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	14 000,00	1 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	6 780,00	12 000,00	18 780,00
014 Atténuations de produits		763 705,00	8 000,00	771 705,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	8 000,00	8 000,00
739211	Attribution de compensation	758 705,00		758 705,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 012 692,00	-63 000,00	949 692,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels..	1 620,00		1 620,00
6531	Indemnités	90 000,00		90 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00	2 200,00
6542	Créances éteintes		800,00	800,00
6553	Service d'incendie	137 472,00		137 472,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	68 100,00		68 100,00
65548	Autres contributions	12 000,00	-12 000,00	0,00
657362	CCAS	360 000,00	-54 000,00	306 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	337 000,00		337 000,00
66 Charges financières		271 484,00	-13 089,00	258 395,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	274 638,00	-8 000,00	266 638,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	92 613,00		92 613,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-95 767,00	-5 089,00	-100 856,00
67 Charges exceptionnelles		12 000,00	17 000,00	29 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 000,00		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 041 248,00	272 311,00	6 313 559,00
023 Virement à la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	457 820,00		457 820,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/27

043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018
Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
013 Atténuations de charges		40 000,00	52 000,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	52 000,00	92 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		244 300,00	-40 500,00	203 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 000,00		18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	11 180,00		11 180,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	79 000,00	26 000,00	105 000,00
70846	Au GFP de rattachement	800,00		800,00
70876	Par le GFP de rattachement	128 320,00	-68 000,00	60 320,00
70878	Par d'autres redevables	3 000,00	1 500,00	4 500,00
73 Impôts et taxes		4 322 408,00	16 700,00	4 339 108,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 987 408,00		3 987 408,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	7 000,00	7 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	320 000,00		320 000,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	9 700,00	9 700,00
74 Dotations, subventions et participations		2 349 335,00	34 200,00	2 383 535,00
7411	Dotation forfaitaire	960 000,00		960 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00		836 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00		293 000,00
744	FCTVA	0,00	5 100,00	5 100,00
7472	Régions	800,00		800,00
7473	Départements	1 200,00	22 000,00	23 200,00
74748	Autres communes	86 000,00		86 000,00
7478	Autres organismes	28 000,00	5 000,00	33 000,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 563,00		11 563,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	115 772,00		115 772,00
748388	Autres	0,00	2 100,00	2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00		17 000,00
75 Autres produits de gestion courante		235 000,00	4 400,00	239 400,00
752	Revenus des immeubles	235 000,00		235 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	4 400,00	4 400,00
76 Produits financiers		0,00	100,00	100,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/27

761	Produits de participations	0,00	100,00	100,00
77 Produits exceptionnels		2 302,00	22 000,00	24 302,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 302,00	22 000,00	24 302,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 193 345,00	88 900,00	7 282 245,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	0,00	10 391,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 391,00		10 391,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 391,00	0,00	10 391,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 957 505,11		2 957 505,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
106	Acquisitions foncières	383 510,00	95 286,00	478 796,00
2111	Terrains nus	12 387,00	45 300,00	57 687,00
2112	Terrains de voirie	364 473,00	-331 414,00	33 059,00
2115	Terrains bâtis	6 650,00	381 400,00	388 050,00
123	Services techniques	874 820,00	-300 550,00	574 270,00
2031	Frais d'études	5 000,00	-5 000,00	0,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	450 000,00	-290 000,00	160 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 050,00	-9 550,00	10 500,00
2138	Autres constructions	0,00	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	151 030,00		151 030,00
2313	Constructions	248 740,00		248 740,00
129	PRAC	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 288 000,00		1 288 000,00
136	Mairie	77 462,00	4 200,00	81 662,00
21311	Hôtel de ville	65 962,00	4 200,00	70 162,00
2184	Mobilier	10 200,00		10 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00		1 300,00
141	Police municipale et cimetières	30 679,00	0,00	30 679,00
21316	Équipements du cimetière	6 000,00		6 000,00
2182	Matériel de transport	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,00		5 679,00
144	Administration droit des sols	55 500,00	4 241,00	59 741,00
21318	Autres bâtiments publics	50 974,00	2 000,00	52 974,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 759,00	241,00	2 000,00

2184	Mobilier	2 767,00	2 000,00	4 767,00
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	9 100,00	46 100,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00	9 100,00	12 100,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00		21 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	16 700,00	39 550,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	7 400,00	22 400,00
2184	Mobilier	0,00	4 200,00	4 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 850,00	5 100,00	12 950,00
21	Ecoles	161 779,00	36 800,00	198 579,00
21312	Bâtiments scolaires	141 279,00	30 000,00	171 279,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	6 000,00	3 200,00	9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 500,00	1 600,00	16 100,00
28	COSEC	105 000,00	48 000,00	153 000,00
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	41 000,00	146 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 000,00	7 000,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	18 500,00	40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00	14 000,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 500,00	4 500,00	21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	19 000,00
2138	Autres constructions	15 000,00	200,00	15 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-200,00	3 800,00
38	Culture	20 500,00	0,00	20 500,00
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00		3 500,00
2161	Œuvres et objets d'art	12 000,00		12 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	68 700,00	153 800,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	3 000,00	7 000,00
2138	Autres constructions	43 000,00	65 700,00	108 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 100,00		38 100,00
52	Urbanisme	57 300,00	0,00	57 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	57 300,00		57 300,00
Total des dépenses d'équipement		3 240 000,00	977,00	3 240 977,00
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1318	Autres	2 302,00		2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00		60 881,00
16	Emprunts et dettes assimilés	547 803,40	4 494,00	552 297,40
1641	Emprunts en euros	541 814,88		541 814,88
16873	Départements	4 817,00	4 494,00	9 311,00
168758	Autres groupements	1 171,52		1 171,52
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 880 986,40	5 471,00	3 886 457,40

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

9/27

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	0,00	10 391,00
13911	Etat et établissements nationaux	369,00		369,00
13912	Régions	168,00		168,00
13913	Départements	6 854,00		6 854,00
13938	Autres	3 000,00		3 000,00
458111	PUP équation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 232,00		23 232,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		33 623,00	0,00	33 623,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00	0,00	242 000,00
10222	FCTVA	12 000,00	2 000,00	14 000,00
10223	TLE	230 000,00	-178 000,00	52 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	176 000,00	176 000,00
13	Subvention d'investissement	749 131,00	247 680,00	996 811,00
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00	15 000,00	315 000,00
1322	Régions	119 631,00		119 631,00
1323	Départements	300 000,00	42 600,00	342 600,00
13248	Autres communes	14 500,00	0,00	14 500,00
1328	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00
1388	Autres	0,00	190 080,00	190 080,00
458212	PUP Intermarché	190 000,00	-190 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		1 181 131,00	57 680,00	1 238 811,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 821,00		20 821,00
28031	Amortissements des frais d'études	10 498,00		10 498,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 455,00		19 455,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 967,00		1 967,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80,00		80,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	156 977,00		156 977,00
2804413	Subv nature org publics-Projets infrastructures intérêt national	6 423,00		6 423,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	454,00		454,00
28051	Concessions et droits similaires	848,00		848,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 578,00		2 578,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 188,00		3 188,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

28132	Immeubles de rapport	138 629,00		138 629,00
28138	Autres constructions	362,00		362,00
28152	Installations de voirie	714,00		714,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81,00		81,00
28182	Matériel de transport	15 038,00		15 038,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 564,00		12 564,00
28184	Mobilier	14 832,00		14 832,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 311,00		52 311,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
458207	Opération pour le compte de tiers PUP BARTHE/ARAGON	10 170,00		10 170,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	13 062,00		13 062,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		4 143 225,11	-183 411,00	3 959 814,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		673 693,25		673 693,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification de la décision modificative n°3.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

18 x 118 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4

Monsieur Jacques TENE : quelques précisions à apporter, donc là on est, si j'ai bien compris dans la note de présentation, sur du temps réalisé par les Services Techniques ; par contre y a-t-il eu aussi des matériaux achetés ? Cela aurait été intéressant de les intégrer, puisque dans le cadre de ces opérations on peut récupérer le FCTVA. J'ai fait un petit calcul rapide, l'heure de nos personnels c'est 36,46 euros de l'heure.

Monsieur le Maire : vous donnez un cours à notre Directeur financier, Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : absolument pas, mais c'est parce que ça manque de précision dans la présentation, donc c'est normal, nous sommes en Conseil Municipal, on peut poser des questions.

Monsieur le Maire : absolument et on va vous répondre.

Monsieur Denis PERY : ces 40 000 euros intègrent bien à la fois les heures des agents qui sont intervenus sur ces deux bâtiments, ainsi que les fournitures de petits équipements.

Monsieur Jacques TENE : la question c'est que vous voyez qu'il faut apporter des précisions sans forcément être Directeur financier, puisque dans le document on ne parle que des heures travaillées, alors qu'effectivement sont intégrées les fournitures, mais c'est bien de le préciser sans être forcément Directeur financier.

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Afin d'intégrer les travaux en régie portant sur le bâtiment FAUP représentant 697 heures et la Maison des Associations pour 400 heures, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal (mention des seuls articles mouvementés), comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
Total 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	40 000,00		
722 - Immobilisations corporelles				40 000,00
Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	40 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement est porté à **10 290 141,11 €**.

Section d'investissement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
21318 - Autres bâtiments publics		40 000,00		
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	40 000,00		
Total 021 : Virement de la section d'investissement			0,00	40 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL GENERAL		80 000,00		80 000,00

Le montant des dépenses d'investissement est porté à **3 960 080,40 €** et celui des recettes d'investissement à **5 912 318,36 €**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision modificative n°4.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

18 x 119 - Finances Locales – Augmentation tarifs assainissement

Monsieur Jacques TENE : on assiste une nouvelle fois à une augmentation des tarifs ; ce qui aurait été intéressant, mais à chaque fois je crois que nous le répétons, c'est de savoir sur les montants, y compris pour les établissements susnommés sur le tableau affiché, quelles étaient les redevances antérieures, sachant que ça fait plusieurs années que l'on se retrouve avec l'augmentation de l'assainissement et que l'on nous dit que c'est lié au traitement des eaux usées, à travers la steppe, mais on nous dit pas quelle a été l'augmentation ; nous n'avons pas un anticipé du compte

administratif 2018, qui permettrait de justifier cette augmentation. En ce qui concerne mon groupe nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire : nous prenons acte de votre décision.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui comme l'a dit Monsieur TENE, ça fait plusieurs années que les tarifs augmentent, de façon conséquente et là il y a encore une augmentation, donc ça suffit.

Monsieur le Maire : je modérerai le mot « conséquent », mais cela vous regarde.

Monsieur Thierry ANDRAU : moi je suis surpris par contre des strates de population qui ont été prises en exemple pour justifier l'augmentation : de 3 500 à 30 000 habitants, est-ce qu'il n'y a pas une plus grande fourchette à fournir ?

Monsieur Jean-François SUTRA : cet indice des prix est effectué pour les Communes de 3 500 habitants, pour les Communes entre 3 500 et 30 000 habitants et pour les Communes de plus de 30 000 habitants. C'est un document, j'allais dire, contractuel, qui est déposé, il est à votre disposition. Je crois qu'il était d'ailleurs mis en annexe de la note de synthèse.

Monsieur Thierry ANDRAU : ce n'est pas contre vous, Monsieur SUTRA, ne le prenez pas pour vous, mais c'est vrai que la justification de passer de 3 500 à 30 000 habitants, il y avait peut-être d'autres strates, entre, pour peut-être amener des augmentations un peu plus réelles par rapport aux populations.

Monsieur le Maire : mais là Monsieur ANDRAU, le débat n'est pas à proposer en Conseil Municipal, je pense qu'on peut le travailler par ailleurs, mais pas en séance du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, moi je découvre deux choses : c'est que la Banque Postale, en tant que banque, donne des références aux Collectivités Territoriales, ça me gêne énormément ; quant à l'AMF, elle donne ceci, mais j'aurai été curieux de savoir ce qu'en pensait l'AMRF, c'est-à-dire l'Association des Maires Ruraux de France, puisqu'apparemment c'est l'AMF qui se prononce. Je sais bien que l'on y est affilié, on est adhérent à l'AMF, mais l'AMRF doit avoir une opinion différente. Alors entre ça et la Banque Postale, je crois que c'est un peu de trop ! Là, franchement, ce n'est pas à la Banque Postale de donner des références et nous de les prendre ; elle peut nous les donner mais nous de les prendre, je trouve que c'est un peu maladroit, il y a d'autres références à prendre que celles d'une banque. Merci.

Monsieur Jean-François SUTRA : on peut prendre aussi les coûts d'inflation de l'INSEE, qui sont plus élevés que ça ; c'est un document qui est fourni annuellement pour les Collectivités et je pense quand même qu'il s'approche le plus des indices des prix appliqués aux dépenses communales ; mais peut-être que vous avez raison, on essayera de regarder sur les rurales, mais bon, sommes-nous une Commune rurale, péri-urbaine, urbaine ? Je vous laisse au débat.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce n'est pas à moi à juger, mais c'est vrai que la Banque Postale, ça, c'est à nous à juger. Par contre, quand on a pris 10 % en plus en 2017 et 10 % en plus en 2018, vous n'avez pas fait référence à ces indices-là, parce qu'il y avait d'autres raisons bien plus graves qui étaient de gestion municipale.

Monsieur le Maire : alors pas de gestion municipale, mais bien de l'injonction de la Préfecture liée, non pas à une mauvaise gestion municipale, mais bien à des problématiques d'écriture budgétaire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ça me semble un peu surréaliste comme débat, parce que finalement si j'ai compris, on essaye de trouver un taux et on trouve une justification avec la Banque Postale. Le taux de l'inflation, vous l'avez fait remarquer, de l'INSEE est beaucoup plus important, il est de 1,7 %, donc en fait on ne veut pas mettre ça et on trouve la Banque Postale pour se justifier. Concernant ce qu'a dit Monsieur LASSEUBE sur les différentes augmentations, oui, c'est le résultat d'une mauvaise anticipation d'investissements qui auraient dû être faits bien avant et qu'ils n'ont pas été faits ; la Chambre Régionale des Comptes avait dû donc, devant ce constat, nous proposer de faire ces fortes augmentations ; c'est dommage et nous l'avons toujours dénoncé.

Monsieur le Maire : je crois que c'est un débat qui a déjà eu lieu et vos propos dit et redit. Aujourd'hui, nous sommes sur une délibération ; quant au débat surréaliste, je ne crois pas que ce soit nous qui amenions des éléments surréalistes à ce débat. Je crois que nous avons amené des documents contractuels, qui sont fournis chaque année aux Collectivités Territoriales, comme l'a rappelé Monsieur SUTRA. Nous nous appuyons dessus parce que, pour nous, derrière et pour la Collectivité, c'est bien pour réaliser des investissements et notamment pour le traitement des eaux usées qui devient de plus en plus coûteux, parce que de plus en plus compliqué ; l'eau sera un axe majeur dans les années à venir et nous avons, nous, Elus, pour notre Collectivité à l'anticiper.

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

Considérant les augmentations du tarif de la redevance de 10 % pour 2017 et de 10 % pour 2018 par délibération du Conseil Municipal suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 2017 Assainissement de la Commune de Saint-Lys et la nécessité de répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de l'indice de prix des dépenses communales des communes de 3 500 à 30 000 habitants de 1,41 % (publication n° 13 de novembre 2018 de l'AMF et de la Banque Postale), le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Redevance fixe d'assainissement à **53 € HT** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;
- Redevance du m³ d'eau consommé à **1,235 € HT** conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;

Le Conseil Municipal **REND** applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2019.

Le montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Collège	1 331,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 491,00
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 491,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 491,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 491,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 491,00
Magasin Leclerc	1 738,00
Magasin Intermarché	2 485,00
Magasin Briconautes	994,00
Magasin Bricomarché	940,00
Magasin LIDL	621,00

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

18 x 120 - Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019

Monsieur Jacques TENE : c'est juste un point de vue de mon groupe, car nous sommes surpris de ne pas avoir voté le budget primitif avant le 31 décembre, alors qu'à une époque, certains qui étaient avec moi, le revendiquaient et qu'ils sont aujourd'hui en responsabilité. Ça aurait facilité la question des dépenses et des investissements sans forcément faire cette délibération ; c'était juste un petit commentaire de mon groupe.

Monsieur le Maire : oui un commentaire tout à fait constructif Monsieur TENE.

Monsieur Jacques TENE : je vous en remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : et je vous remercie de cette construction commune. Merci à Monsieur MISSIO en tout cas qui nous a rejoint le 15 octobre, de reprendre les dossiers et notamment la construction du budget qui va se préparer pour 2019.

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans les limites définies ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2018 de la Ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts) a	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	-5 963,00	389 473,00	95 286,00	89 323,00	22 330,75
123	Services techniques	874 820,00	0,00	-300 550,00	574 270,00	143 567,50
136	Mairie	77 462,00	0,00	4 200,00	81 662,00	20 415,50
141	Police municipale et cimetières	12 679,00	18 000,00	0,00	12 679,00	3 169,75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

15/27

144	Administration droit des sols	5 500,00	50 000,00	4 241,00	9 741,00	2 435,25
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	0,00	9 100,00	46 100,00	11 525,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	0,00	16 700,00	39 550,00	9 887,50
21	Ecoles	161 779,00	0,00	36 800,00	198 579,00	49 644,75
28	COSEC	105 000,00	0,00	48 000,00	153 000,00	38 250,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	0,00	18 500,00	40 000,00	10 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	4 750,00
38	Culture	20 500,00	0,00	0,00	20 500,00	5 125,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	0,00	68 700,00	153 800,00	38 450,00
52	Urbanisme	45 300,00	12 000,00	0,00	45 300,00	11 325,00
TOTAL		1 482 527,00	469 473,00	977,00	1 483 504,00	370 876,00

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 1 483 504,00 € x 25 % = 370 876,00 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 370 876,00 € se répartie de la manière suivante :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2115	106 Acquisitions foncières	Terrains bâtis	250 000,00
21318	145 Bâtiments communaux travaux	Autres bâtiments publics	20 000,00
21312	21 Ecoles	Bâtiments scolaires	40 000,00
2051	36 Achat matériel informatique	Concessions et droits similaires	5 000,00
2183	36 Achat matériel informatique	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
TOTAL			320 000,00

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 121 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2019

Monsieur Jacques TENE : on sait que depuis le mois de novembre, si je ne me trompe pas, au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, on a dissocié le Centre Social, donc est-ce que vous avez identifié le volume du budget du CCAS ou pas ?

Monsieur le Maire : techniquement, le budget à ce jour est reconduit tel quel, moins évidemment la somme du transfert des agents du Centre Social vers la Mairie, que nous avons voté lors du dernier Conseil Municipal.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

16/27

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **100 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 122 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC avant le vote du budget 2019

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **30 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 123 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2019

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **20 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 124 - Commande Publique – Autres contrats – Adhésion de la Commune de Saint-Lys aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table » avec le Muretain Agglo

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17/27

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments, exercée par le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Le Muretain Agglo et les 26 Communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Le Muretain Agglo et ses Communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion de la Commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1^{er} janvier 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec le Muretain Agglo.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 125 - Commande Publique – Autres contrats – Partenariat entre la Ville de Saint-Lys et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur Jacques TENE : dans la présentation, vous parlez tantôt de l'animation de la vie locale, tantôt de l'animation de la vie sociale : je croyais que certains d'entre vous n'aimaient pas trop ce mot, je trouve très intéressant de le retrouver dans votre écrit. Quand vous dites « un Directeur du projet-site, poste porté par la FRMJC », il faudrait quand même rappeler que la Collectivité de Saint-Lys finance le poste de Directeur, certes c'est la FRMJC qui les rémunère suite à une subvention venant de la Mairie, donc il serait pertinent de présenter à l'assemblée la participation financière de notre Collectivité concernant le personnel de la MJC. Ensuite, il serait intéressant de savoir quel sera le statut de personnes rattachées du Centre Social au CCAS : devront-ils ou pas être adhérents à la MJC ? Est-ce que ce sera obligatoire ? Donc tout cela ce sont quand même des éléments qui interrogent mon groupe, sur toutes ces questions et de financement, puisque grosso modo je crois qu'à ce jour la MJC c'est 220 adhérents à peu près, pour un budget de l'ordre tout compris de 200 000 euros.

Monsieur le Maire : et quelle est la question Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : c'était juste de demander des précisions et de penser quand il y aura la convention de partenariat, de ne pas oublier de préciser le statut des adhérents qui étaient avant au Centre Social, devront-ils être adhérents à la MJC ? Et ensuite de préciser que le poste est porté par la FRMJC, oui c'est vrai mais c'est nous qui payons, enfin c'est la Collectivité qui paye les postes d'animateurs et de directeur. Peut-être qu'il y a des choses à préciser dans la présentation de ce soir.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, nous sommes effectivement sur une délibération afin de se prononcer sur le partenariat : est-ce que nous sommes d'accord ou pas ? Ensuite, il y a le comité de pilotage qui est mis en place, auquel Monsieur TENE je vous invite vivement à participer et vous pourrez participer à ce travail collaboratif et constructif de ce nouveau partenariat, qui est en train de se mettre en place, sur lequel je vous invite vraiment à être constructif. Nous pourrons répondre ainsi à toutes vos questions. Aujourd'hui, effectivement le travail reste à mener, je n'ai pas de réponse précise à ces questions, parce qu'elles vont être travaillées et bien évidemment à condition que le Conseil Municipal donne l'autorisation de travailler dessus.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Jacques TENE : c'est juste pour préciser Monsieur le Maire, que mon intervention est constructive, puisque l'idée de rapprocher l'activité du Centre d'Animation de la Vie Locale au Centre Social était déjà à l'époque quand j'étais en responsabilité...

Monsieur le Maire : ça c'est faux Monsieur TENE, je ne peux pas vous laisser dire ça, car quand vous étiez aux affaires vous n'avez jamais porté ce projet-là...

Monsieur Jacques TENE : alors je m'inscris en faux sur vos propos, car même une personne, qui n'est pas très loin de vous, avait assisté à une réunion en ce sens, où on avait pensé que le Directeur de la MJC pouvait être au-dessus, dans le cadre des obligations du contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales ; alors là je m'inscris en faux sur vos propos Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : et moi je m'inscris en faux sur les vôtres, comme ça 1 partout.

Dans le cadre d'un partenariat toujours affirmé entre les deux acteurs, Ville et MJC se sont accordés sur les points suivants :

Les 3 postes d'agents Ville positionnés sur le Centre Social et les 4 agents MJC (3 postes à temps complet de professionnels de l'animation et de la vie locale portés par la FRMJC, 1 poste à temps partiel de secrétariat porté par l'association MJC locale) seront dévolus au fonctionnement d'un nouveau projet partagé, dédié à l'animation de la vie locale et lié à l'émergence du nouveau lieu en cours de rénovation.

Cette équipe sera mobilisée sur la mise en vie du futur contrat projet centre social qui viendra soutenir et développer cette démarche.

La direction de cette équipe sera composée d'un binôme :

- **Un Directeur du projet-site, poste porté par la FRMJC ;**
- **Une Directrice adjointe du projet-site, chargée de la coordination du volet social (coordination des partenariats sociaux, articulation politique sociale de la ville et actions collectives familles) poste porté par la Ville.**

La gestion administrative et financière du contrat projet sera portée par **la Maison des Jeunes de la Culture et d'animation de la vie sociale**, dont les statuts seront modifiés pour inclure 3 collègues représentants les usagers, les associations mobilisées dans l'animation locale et les partenaires : Ville, CAF (Caisse des Allocations Familiales), Fédération MJC.

La dynamique du projet sera pilotée dans un cadre partenarial en coopération étroite avec la Ville et la CAF, via ce nouveau conseil d'administration dédié.

Les agents mobilisés restent rattachés à leurs employeurs respectif ; leur statut et le déroulement de carrière n'est pas impacté par cet accord.

Une charte des usagers sera définie pour mobiliser l'engagement citoyen et le partenariat avec les associations locales qui souhaitent s'impliquer sur le site et dans la politique d'animation de la vie locale.

Il est précisé que la convention de partenariat et d'objectifs qui lie la MJC, la Ville et la Fédération MJC sera remaniée pour s'adapter aussi à cette étape.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le partenariat de la Ville et de la MJC pour l'animation du projet socio-culturel de la Commune, au travers d'une structure associative portant l'agrément du contrat projet en coopération étroite avec la CAF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 126 - Institution et Vie Politique – Création d’une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019, au Muretain Agglo

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l’intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d’en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la Commune dispose d’un délai de 3 mois pour délibérer.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 127 - Domaine et Patrimoine – Acquisition emprise foncière sur la parcelle E 2316p – Route de Saint-Clar – Cheminement piétonnier

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune de Saint-Lys souhaite œuvrer à la continuité des cheminements doux, et sécuriser ainsi les déplacements le long des axes à forte circulation, notamment le long de la RD 53, Route de Saint Clar.

Afin d’assurer cette continuité, il est nécessaire d’acquérir une bande de terrain, d’environ 116 m², à prélever sur la parcelle E n°2316p, située dans le domaine privé, constituant l’amorce du cheminement en mode doux initié en 2013.

Cette acquisition amiable s’élève à 11 020,00 €, augmenté des frais de remise en état du terrain, de la haie et de la clôture, s’élevant à 3 160,00 €, soit un total de 14 180,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais liés au géomètre, ainsi que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 128 - Domaine et Patrimoine – Acquisition – Régularisation emprises foncières – Giratoire Route de Lamasquère. – Parcelles B n°2251 – B n° 2253 – B n°2255

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Lamasquère, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'emprise publique.

La Commune s'est engagée à acquérir ces emprises, essentielles aux travaux liés à l'aménagement du giratoire afin de sécuriser ce lieu.

L'acquisition de ces parcelles a été entendue amiablement avec les différents propriétaires, pour un montant de 1,00 € le m2, dont le descriptif suit :

N° de Parcelles	Propriétaires	Superficie	Montant Acquisition
B n°2251	Mme DE SMEDT	136 m2	136,00 €
B n°2253	M. DANDRE	11 m2	11,00 €
B n°2255	Consorts HOUDAIN	18 m2	18,00 €

Cette acquisition représente une superficie globale de 165 m2, pour un montant total de 165,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 129 - Fonction publique – Personnel – Assurance risques statutaires

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que le personnel a été consulté sur ce choix ou pas ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : ce n'est pas passé au Comité Technique, de mémoire.

Monsieur Thierry ANDRAU : c'est volontaire ? Non, oui ? Puisque ça les intéresse au premier chef.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : oui tout à fait, je pense que c'est un contrat régulièrement reconduit par rapport au CDG31 ; c'est un contrat groupe au niveau du département, ils en seront informés au prochain CT, mais après au niveau décisionnaire, c'est quand même le choix de la Commune d'adhérer au contrat groupe du Comité Départemental.

Monsieur le Maire : de toute façon il faut que la délibération soit passée pour leur permettre de leur proposer l'adhésion facultative, telle que proposée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- **La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;**
- **La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.**

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

- **Garantie :**

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- **Taux de cotisation : 1,13%**

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante

- **Garanties et taux :**

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.12%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.35%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- Ce Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- La souscription, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- La souscription, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties suivantes : *Traitement indiciaire brut, Nouvelle bonification indiciaire*

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	
Taux global retenu	6.46%

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 130 - Fonction Publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Compte tenu de la publication au Journal officiel d'un arrêté ministériel du 14 mai 2018, prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- **Conservateurs territoriaux de bibliothèques,**
- **Bibliothécaires territoriaux,**
- **Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,**
- **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

Un agent de la Mairie de Saint-Lys faisant partie du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, la délibération n°18 x 33 du 03 avril 2018 de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée en conséquence.

Le tableau ci-dessous s'ajoute à la délibération initiale :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	16720€	316.52€	2280€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	14960€	316.52€	2040€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette modification.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 131 - Autres domaines de compétences – Conseil Départemental – Métropole – Vœu d'organisation du territoire

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il est dit dans la note de synthèse qu'un complément d'informations vous sera transmis avant la fin de la semaine ; or on l'a eu à midi aujourd'hui, donc cela ne nous a pas laissé beaucoup de temps pour réfléchir à cette question, moi-même je n'étais pas là je n'ai pas pu y accéder, donc c'est problématique.

Monsieur Jacques TENE : je ne vais pas faire la même remarque que Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, même si on la partage avec mon groupe. Juste sur la 3^{ème} ligne avant la fin « la Commune de Saint-Lys soutien le CD31 », il manque un « t » à soutien.

Monsieur le Maire : oui il manque un « s » quelque part aussi mais on va corriger la faute d'orthographe.

Madame Catherine RENAUX : pour revenir à la distribution concernant cette délibération, le mail nous a été envoyé à midi, certes, je n'ai pu le consulter et je n'ai pu le voir que ce soir. Moi je suis désolée, je ne peux pas prendre part au vote et mon groupe non plus d'ailleurs, à ce genre de délibération, sans que l'on en ait discuté tous ensemble et que l'on ait les documents en amont. Notre groupe ne participera pas à ce vote.

Monsieur le Maire : nous souhaitons mener ce débat, car le Conseil Départemental est un acteur essentiel, donc la question est de savoir si on le soutient ou pas.

Madame Catherine RENAUX : je ne vois pas le débat puisque vous nous présentez déjà le vœu, donc la rédaction est faite. Il n'y a pas eu débat.

Monsieur le Maire : je vous le propose justement en Conseil Municipal...

Madame Catherine RENAUX : il aurait fallu pour cela que nous ayons les documents bien avant ce midi ; moi personnellement je n'ai pas pu les étudier.

Madame Chloé SOLATGES : que les vœux vous les découvriez d'accord, mais la problématique non, on vous propose...

Madame Catherine RENAUX : justement concernant la problématique, les avis et les opinions divergent selon cette problématique actuellement ; donc il serait bon que les débats en Conseil d'Agglo du Muretain et ceux qui pourraient éventuellement y avoir là et pas ce soir... c'est un débat que nous devons avoir en tant qu'Elu pour pouvoir le présenter en séance public.

Monsieur Jacques TENE : la position du groupe rejoint aussi Catherine RENAUX, d'autant que si on prend le courrier du Président du Conseil Départemental, il date en Mairie du 11 octobre, voilà c'est tout et que peut-être cela aura mérité, même s'il n'y a pas de délibération au niveau de la Communauté d'Agglo de prise de position, on aurait pu peut-être entamer ce débat, même si vous l'offrez là ce soir ; cela ne remet pas en cause le soutien que l'on pourrait avoir au Conseil Départemental ; mais je crois que c'est quand même important, d'aborder et la position de Monsieur MOUDENC et la position de Monsieur MERIC.

Monsieur Jean-François SUTRA : je crois que vous connaissez la problématique, donc vous pouvez en parler vous-même.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je vous ferai remarquer qu'effectivement je ne suis pas étranger au débat qui agite quand même la Haute-Garonne ; ceci dit j'attendais les pièces jointes, moi-aussi, parce que l'on peut fournir tous les débats qui se font entre la Métropole et le Département, il y a plusieurs pièces que l'on pourrait avoir ou ne pas avoir ; moi non plus je n'étais pas là aujourd'hui, j'en ai pris connaissance en venant, je les ai sorti à l'imprimante, c'est facile de se rendre compte quand même que dans les deux courriers de l'un et de l'autre, il y a des positions divergentes, pour ne pas dire opposées. Je veux dire que oui ça mérite, et Madame SOLATGES le disait, un débat. Ce qui est embêtant et je n'ai pas lu en détail les deux pièces, car c'est à partir de celles-ci que l'on va faire le débat, il faut bien les étudier, revenir avec de l'argumentaire, qu'il ne soit pas du verbiage ou du copier-coller de ce qu'on a lu dans la presse ou ailleurs, car autrement ce n'est plus un débat de notre Conseil Municipal. Moi je souhaiterais, mais c'est peut-être un vœu pieu, que ce débat soit reporté au prochain Conseil Municipal, où là effectivement on pourra discuter et vraiment sur le fond et non pas sur la forme ou entre les lignes, le comparatif entre les pièces jointes. Sinon faute de ne pas avoir eu le temps de pouvoir consulter et surtout d'argumenter, car c'est le travail d'argumentaire qui ne se fait pas comme cela à la leste ; il faut donner le temps aux temps ; si vous ne pouvez pas parce qu'il y a des calendriers et bien passez-le au vote et on se retire du vote.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : surtout qu'on n'en a pas parlé nous dans notre groupe, on en n'a pas eu le temps et je vous rappelle ce que vous avez écrit dans la note de synthèse, « avant la fin de la semaine », on a attendu on n'a rien eu. C'est un débat important et ça demande un peu de temps, de la réflexion et de la discussion dans le groupe. On ne peut pas tenir un débat démocratique digne, sans un peu de travail.

Monsieur le Maire : Monsieur REY-BETHBEDER, vous l'avez déjà dit, c'est vrai que j'étais en retard ; je vous propose donc de décaler cette délibération au prochain Conseil Municipal. Madame CARON nous reportons donc cette délibération au Conseil de rentrée.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/27

Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne et Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, ont adressé des courriers aux Communes concernant le projet gouvernemental de réforme territoriale suite à la Loi MAPTAM et la Loi NOTRe.

Ce projet porte sur la création d'une métropole Toulousaine qui rassemblerait sur son périmètre (qui n'est pas appelé à évoluer pour le moment) les compétences du Conseil Départemental. Le Conseil Départemental serait maintenu dans ses compétences sur le reste du département.

Dans un monde en pleine mutation, il est du devoir des hommes et femmes politiques de réfléchir à une adaptation des modèles des organisations territoriales en vigueur.

Toutefois, ce travail doit être mené en concertation avec l'ensemble des partenaires, co-construit pour s'adapter aux nouveaux fonctionnements du pays, de l'Europe et du monde.

En aucun cas, un modèle quelconque ne peut être imposé sans concertation.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Lys fait le vœu :

- ***Que soit construit avec l'Etat, le CD31, Toulouse Métropole, les Communautés d'Agglomération et de Communes ainsi que tous les acteurs concernés, un modèle de fonctionnement qui permette à Toulouse et sa périphérie de croître de manière harmonieuse ;***
- ***Que le périmètre de la métropole, si elle devait être créée, soit étendu pour avoir une vision globale de l'ensemble des problématiques rencontrées (transport, infrastructures...), pour la qualité de vie de ses habitants et pour accueillir les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions ;***
- ***Que les territoires ruraux soient intégrés dans ce développement et y participent.***

Le département et Toulouse Métropole se doivent d'être complémentaires, en synergie et non adversaires.

Le Département est aujourd'hui très présent auprès de l'ensemble des Communes du territoire et est un partenaire essentiel des Collectivités Territoriales et de leurs populations.

Sans cadre législatif clair de l'avenir de notre territoire, la Commune de Saint-Lys soutient le CD31 dans ses actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal **D'ADOPTER** un vœu de soutien au CD31 tout en soutenant une réflexion sur le devenir de notre territoire et de nos instances.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SDEHG PRESENTE PAR MONSIEUR SOLOMIAC**
- 2. SIGNATURE D'UNE DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018**

Création d'une régie d'avances et de recettes pour le Centre Social de la Mairie de Saint-Lys.

- 3. 8-10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

En date du 04 Juin 2018, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8 - 10 avenue de la République à SAINT-LYS (31470), cadastré section F n°111 représentant une superficie de 204 m² environ, et proposé au prix de vente de 250.000,00 €, augmentés des frais de Commission à la charge de l'acquéreur (10 000€).

Compte tenu de la situation géographique, et en vue de favoriser la rénovation urbaine, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, il a été considéré opportun que la commune exerce son droit de préemption urbain.

Après visite et sollicitation du service des Domaines, la Commune a fait une proposition d'acquisition au prix de 145 000€ acceptée par le vendeur et son conseil.

4. **4 RUE PASTEUR**

En date du 06 Août 2018, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 rue Pasteur, cadastré section F n°1582, représentant une superficie de 154 m² environ et proposé au prix de de 165.320,00 € augmentés des frais de Commission à la charge de l'acquéreur (7680,00 €).

Bien mitoyen au précédent par sa limite Nord-ouest.

Pour les mêmes raisons que précédemment énoncées et pour favoriser un projet d'ensemble, le droit de préemption dont dispose la Commune de Saint-Lys a été exercé à l'occasion de la vente de ce bien.

5. **ACQUISITION, CESSION, PROJET**

Les actes d'acquisition de ces deux biens ont été signés le 14 novembre dernier.

Un cahier des charges exprimant les attentes architecturales et fonctionnelles de la Collectivité a été rédigé par nos services puis présenté et débattu en commission communale "Aménagement du territoire, Urbanisme et Travaux" du 3 décembre dernier.

Ce document fixant également les conditions d'acquisition, les délais et critères d'attribution des biens susnommés fera l'objet d'une publication à destination de potentiels porteurs de projets pour l'acquisition et la réalisation d'un projet mixte commerces et logements sur les deux unités foncières.

L'offre sera publiée dans les plus brefs délais à la suite du présent Conseil Municipal.

6. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE **LUNDI 21 JANVIER 2019** A 20H30 et on vous fournira le calendrier prévisionnel sur toute l'année 2019 de l'ensemble des Conseils Municipaux, qui peuvent bien entendu être soumis à modification en cas de force majeure.

7. **PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2018** : vous avez remarqué que vous n'aviez pas le PV à valider dans les convocations de ce soir. Etant donné que les 2 conseils de décembre se sont déroulés à 15 jours d'intervalle, les affaires générales n'ont pas pu terminer la rédaction de ce PV à temps. Il vous sera donc soumis au Conseil Municipal du 21 janvier.

Une dernière remarque pour donner suite au dernier Conseil Municipal, puisque nous avons consulté notre cabinet d'avocats par rapport au nom qui a été voté, concernant le PRAC, le nom choisi étant L'ESCALYS : je vous donne donc un résumé, avant la réponse formelle du rapport de notre avocat. Le nom choisi lors du Conseil Municipal est « L'ESCALYS » et celui de l'entreprise est « ESCALYS » ; « L'ESCALYS » est le nom d'un bâtiment public, la société Escalys en question est dans le Loiret et fabrique des escaliers. Il n'y a aucune activité concurrentielle, ni en terme de zone de chalandise, ni en terme d'activité économique. Selon son analyse, il n'y a aucune raison juridique de changer ce nom. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Secrétaire de séance,
Catherine LOUIT



MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

